



# **Jeu-Concours**

## **« Ta Vie de Campus 2020 – Quiz de la Mission Insertion Professionnelle »**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU-CONCOURS**

Le SEIP-MIP de l'université de Reims Champagne-Ardenne ci-après l'organisateur, dont le siège social est situé au 9 boulevard de la Paix, 51100 Reims

Organise du jeudi 24/09/2020 de 14h00 au dimanche 27/09/2020 23h59, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : « **Ta Vie de Campus 2020 – Quiz de la Mission Insertion Professionnelle** » (ci-après dénommé « le Jeu-concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu-concours gratuit est strictement réservé à l'ensemble des étudiants de l'université de Reims Champagne-Ardenne inscrits sur l'année universitaire 2020/2021.

Le jeu-concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux-concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu-concours.

L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

L'organisateur pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu-concours. L'organisateur se réserve le droit de désigner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

L'organisateur pourra demander à tout gagnant de justifier de son inscription au sein de l'université de Reims Champagne-Ardenne pour l'année universitaire 2020/2021.

Le seul fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu-concours se déroule exclusivement aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au jeu-concours s'effectue en répondant à toutes les questions du quiz disponible à l'adresse <https://enquete.univ-reims.fr/limesurvey/index.php/941884?lang=fr> et en validant les réponses en cliquant sur le bouton « Envoyer » de la page.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique- pendant toute la période du jeu- concours.

### **ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

À l'issue du jeu-concours, un classement des participants sera établi par l'organisateur en fonction du nombre de bonnes réponses et de la rapidité à répondre.

Les lots seront répartis, du 1er au 50e prix, dans l'ordre strict dudit classement. L'ordre du classement est déterminé en fonction du nombre de bonnes réponses. En cas d'égalité de bonnes réponses, l'ordre est fixé en fonction de la rapidité à répondre, c'est-à-dire en fonction de la date et l'heure de validation des réponses. En cas d'égalité, un tirage au sort aura lieu.

Les gagnants seront contactés dans les 10 jours suivant la clôture du jeu-concours, par courrier électronique aux coordonnées qu'ils auront indiquées lors de leur participation, pour leur confirmer la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 20 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain, sera réputé renoncer à celui-ci.

### **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu-concours est doté des lots suivants, attribués aux participants valides déclarés gagnants.

Liste des lots :

- 1<sup>er</sup> prix : 1 lot composé de : 1 sweat-shirt, 1 enceinte bluetooth, 1 batterie externe, 1 gourde isotherme, 1 sac à dos, 1 tote bag, 1 mini porte-monnaie, 1 porte-clé, 1 balle anti-stress, 1 boîte à bonbons, 1 surligneur triangle, 1 carnet à spirales, 1 stylo - valeur du lot : 73,78€
- 2<sup>e</sup> prix : 1 lot composé de : 1 sweat-shirt, 1 batterie externe, 1 gourde isotherme, 1 sac à dos, 1 tote bag, 1 mini porte-monnaie, 1 porte-clé, 1 balle anti-stress, 1 boîte à bonbons, 1 surligneur triangle, 1 carnet à spirales, 1 stylo - valeur du lot : 64,60€
- 3<sup>e</sup> prix : 1 lot composé de : 1 sweat-shirt, 1 gourde isotherme, 1 sac à dos, 1 tote bag, 1 mini porte-monnaie, 1 porte-clé, 1 balle anti-stress, 1 boîte à bonbons, 1 surligneur triangle, 1 carnet à spirales, 1 stylo - valeur du lot : 52,17€
- 4<sup>e</sup> prix : 1 lot composé de : 1 sweat-shirt, 1 sac à dos, 1 tote bag, 1 mini porte-monnaie, 1 porte-clé, 1 balle anti-stress, 1 boîte à bonbons, 1 surligneur triangle, 1 carnet à spirales, 1 stylo - valeur du lot : 52,17€

- Du 5<sup>e</sup> au 10<sup>e</sup> prix : 6 lots composés chacun de : 1 sweat-shirt, 1 tote bag, 1 mini porte-monnaie, 1 porte-clé, 1 balle anti-stress, 1 boîte à bonbons, 1 surligneur triangle, 1 carnet à spirales, 1 stylo - valeur d'un lot : 26,13€
- Du 11<sup>e</sup> au 50<sup>e</sup> prix : 39 lots composés chacun de : 1 tote bag, 1 mini porte-monnaie, 1 porte-clé, 1 balle anti-stress, 1 boîte à bonbons, 1 surligneur triangle, 1 carnet bloc-notes, 1 carnet translucide avec mini stylo, 3 stylos-surligneurs - valeur d'un lot : 11,10€

L'organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de la validité de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

#### **ARTICLE 6 – MODALITÉS DE REMISE DES DOTATIONS**

L'organisateur utilisera les coordonnées fournies par les participants pour transmettre une invitation pour un rendez-vous qui permettra au gagnant de se voir remettre son lot.

En cas d'absence de réponse de l'un des participants, passé un délai de 20 jours, l'organisateur se réserve le droit de retirer le lot.

#### **ARTICLE 7 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

#### **ARTICLE 8 – INFORMATIQUES ET LIBERTÉS**

Les informations collectées pour participer au jeu-concours ont pour but de contacter les gagnants pour la remise des dotations. Les destinataires des données sont l'organisateur du jeu-concours. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu-concours. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification des données le concernant sur simple demande à l'adresse mail [devu-seip@univ-reims.fr](mailto:devu-seip@univ-reims.fr) ou à [dpo@univ-reims.fr](mailto:dpo@univ-reims.fr)

#### **ARTICLE 9 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT**

Les participants à ce jeu-concours acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de l'organisateur, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

## **ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de l'organisateur en joignant un R.I.B. Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 5 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de l'organisateur en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 5 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 1,10 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,60 euros TTC. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.